

PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 MAI 2022

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Gérard GUILLET, Virginie NUGUES, Audrey PASCAL, Gérard POIRAUD, Frédéric REYMOND

Excusée : Jean-Philippe DODE, Laurent PASCAL, Brigitte VUILLOD

Secrétaire de séance : Gaëlle BRUN

La séance est ouverte à 18h00

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Attribution du marché de travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de l'école et de la salle de motricité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu la délibération 2020-05 portant délégations faites au Maire par le conseil municipal, et notamment son article 4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2021-06 portant autorisation faite au Maire de recourir à la mission d'un maître d'œuvre et à engager toute procédure relative à l'opération de travaux visés par la présente délibération,

Vu la délibération 2022-08 portant programmation et adoption du plan de financement des travaux visés par la présente délibération,

VU la délibération 2022-11 portant autorisation de recourir à l'emprunt concernant les travaux visés par la présente délibération,

Considérant l'inscription au budget primitif pour l'exercice 2022 de la somme de 379 240.00 € au titre des dépenses d'investissement au chapitre 23 pour les travaux visés par la présente délibération,

Considérant la publication du marché pour les lots 1 à 9 en date du 5 avril 2022,

Considérant la réception des offres en date du 29 avril 2022 et le rapport d'analyse qui en a été réalisé par le bureau d'études,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 05 mai 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

Le Marché de travaux est attribué comme suit :

Lots	Entreprise	Montant HT en €
01 – Gros œuvre / démolition	SAS BLANC BTP	29 430.07
02 – Menuiseries extérieures / occultations	Menuiserie ROUSSET Père et Fils	24 929.72
03 – Charpente / Couverture	ROYANS CHARPENTE	46 000
04 – Menuiseries intérieures bois / plâtrerie / faux-plafonds	EVF	14 582.50
05 – Sols souples	Ets CIOLFI	3 677.85
05 bis – Parquet	Menuiserie ROUSSET Père et Fils	6 912.90
06 - Peinture	Michel GAY MERY	17 241.59
07 – Isolation thermique par l'extérieur	<i>Marché infructueux</i>	
08 – Electricité / courant faible	<i>Marché infructueux</i>	
09 – Chauffage / ventilation / Sanitaire	IDAC	130 321.15

Suite aux déclarations d'infructuosité pour les lots 7 et 8, une procédure restreinte est mise en œuvre pour ces deux lots.

Le Maire est autorisé à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à la poursuite de la procédure de passation et d'exécution de ce marché de travaux, y compris les avenants le cas échéant.

2/ Convention d'occupation précaire – local de l'ancienne auberge

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants,
Le Maire rappelle la présentation du projet qui a été faite lors d'un précédent conseil municipal par Monsieur Sylvain Gimenez de son projet de brasserie qu'il souhaite installer dans l'ancienne auberge communale, les locaux ayant été libérés en fin d'année dernière. Ce projet avait reçu un accueil très favorable des membres du conseil municipal.

Après diverses démarches effectuées par l'entrepreneur et par la commune, notamment une étude de résistance de la dalle du local pouvant accueillir les cuves de brassage, Monsieur Gimenez pourrait commencer son activité dès cet été.

Il convient alors d'encadrer la mise à disposition du local communal par la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du local de l'ancienne auberge, sis 85 rue du bourg à St André en Royans, au profit de Monsieur Sylvain Gimenez, demeurant 1180 Montée de l'Enchère à St André en Royans.

La convention aura les caractéristiques suivantes :

- durée : 23 mois à compter du 1^{er} juillet 2022
- indemnité d'occupation : gratuité pendant 6 mois puis indemnité de 300.00 € par mois
- fluides et abonnements : à la charge de l'occupant

3/ Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.
A Saint-André-en-Royans, le 12 mai 2022

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO,

